



Société anonyme au capital de 612 793 970 euros
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes
RCS 445 074 685 Nanterre

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Semestre clos le 30 juin 2010

Sommaire

I- Rapport semestriel d'activité -----	3
II- Etats financiers semestriels-----	7
III- Attestation du responsable du rapport financier semestriel -----	61
IV- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2010 -----	62

I- RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

I. FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE

ARKEMA poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de transformation engagée il y a quatre ans. Dans ce cadre, deux projets importants ont été finalisés avec succès au cours du semestre : le démarrage et la montée en puissance d'une nouvelle unité de production en Chine dans les Fluorés qui contribue au renforcement de notre présence en Asie et l'intégration des actifs rachetés à Dow qui renforce notre position dans le secteur des acryliques.

1. Projets de développement

Le 25 janvier 2010, ARKEMA a concrétisé une étape majeure de son développement avec l'acquisition, auprès de The Dow Chemical Company, de certains actifs acryliques en Amérique du Nord. L'unité de production d'acide acrylique et d'esters acryliques de Clear Lake (Texas) a été intégrée dans la Business Unit Acryliques tandis que les activités latex acryliques de spécialité (UCAR™ Emulsion Systems) constituaient la nouvelle Business Unit Emulsions du Groupe. Cette acquisition permet à ARKEMA d'étendre son offre dans le domaine des Coatings et de renforcer sa position dans les monomères acryliques, où le Groupe est désormais le 3ème acteur mondial et le 2ème acteur américain.

En mai 2010, dans le cadre de la joint venture Arkema Daikin Advanced Fluorochemicals Co. Ltd, ARKEMA a annoncé le démarrage d'une unité de production de Forane® 125 (gaz fluoré HFC-125) de taille mondiale construite sur son site chinois de Changshu. Le HFC-125 est un constituant essentiel des mélanges réfrigérants de nouvelle génération. Ce projet contribue au renforcement de la position du Groupe en Chine et en Asie dont l'objectif est de réaliser 22% de son chiffre d'affaires global dans cette région d'ici à 2014.

2. Autres faits marquants

ARKEMA a procédé, en avril 2010, à une augmentation de capital réservée à ses salariés traduisant la volonté de continuer à les associer à la transformation du Groupe. 824 424 actions ont ainsi été souscrites pour un prix d'acquisition de 20,63€ par action, représentant un montant total de 17 millions d'euros. Au 30 juin 2010, la part du capital détenue par les salariés représente plus de 5%.

En mai 2010, ARKEMA a annoncé la vente de trois licences pour l'utilisation de procédés PVC à la société chinoise Qinghai Salt Lake Industry Group Co., Ltd. Cette vente, réalisée dans le cadre de l'accord de coopération établi depuis novembre 2008 entre ARKEMA et Aker Solutions (un des plus grands groupes mondiaux d'ingénierie et de construction) illustre le succès de ce partenariat.

Suite à la mise en place effective du financement nécessaire au fonctionnement du consortium Exeltium, dont elle fait partie, Arkema France a souscrit à sa quote-part de l'augmentation de capital réalisée par Exeltium. ARKEMA prévoit d'enlever une partie de ses besoins en électricités aux conditions prévues par le contrat de partenariat industriel relatif à l'achat d'électricité à long terme signé entre Exeltium et EDF à compter du début 2011.

II. ANALYSE DES RESULTATS FINANCIERS DU PREMIER SEMESTRE 2010

<i>(En millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2010	1 ^{er} semestre 2009	<u>Variations</u> En %
Chiffre d'affaires	2 913	2 259	+29%
EBITDA	378	127	3,0x
Résultat d'exploitation courant	236	-10	n.a.
Autres charges et produits	-4	-98	
Résultat d'exploitation	232	-108	n.a.
Résultat net courant	158	-55	n.a.
Résultat net - part du groupe	159	-149	n.a.
CAPEX courant	113	125	-10%
Dette nette	367	341	+8%
	<i>(30/06/10)</i>	<i>(31/12/09)</i>	

Chiffre d'affaires

Sur le premier semestre 2010, le chiffre d'affaires d'ARKEMA s'établit à 2 913 millions d'euros, en hausse de 29% par rapport au premier semestre 2009. A périmètre constant, les volumes progressent de 15,8%, soutenus par une forte demande en Asie, une reprise en Amérique du Nord, notamment sur le 2^{ème} trimestre 2010, et la contribution des nouveaux développements dans des secteurs à forte croissance. Les volumes sont cependant toujours inférieurs à ceux d'avant crise. L'effet périmètre qui s'élève à 8,4% correspond principalement à l'intégration des activités acryliques rachetées à Dow. L'effet prix s'élève à 3,6% dans un contexte de hausse du coût des matières premières. L'effet positif de conversion est de 1,2%.

EBITDA

L'EBITDA du premier semestre 2010 s'élève à 378 millions d'euros, soit la meilleure performance historique du Groupe. Il est multiplié par 3 par rapport au 1^{er} semestre 2009 et est supérieur de 22% à l'EBITDA de l'ensemble de l'année 2009 (310 millions d'euros). Au-delà des conditions de marché en nette amélioration (hors vinyliques), cette performance traduit l'ampleur des transformations réalisées au sein d'ARKEMA depuis 4 ans. Les nouveaux développements dans les secteurs en forte croissance, les démarrages de nouvelles unités en Asie et les réductions de frais fixes portent pleinement leurs fruits dans un contexte de reprise de volume. Les actifs acryliques acquis auprès de Dow bénéficient de l'amélioration des conditions de marché dans les acryliques. L'ensemble de ces actions internes apportent une contribution de 77 millions d'euros à l'EBITDA.

La marge d'EBITDA s'élève à 13,0% du chiffre d'affaires contre 5,6% au 1^{er} semestre 2009 et 10,6%, qui était le précédent plus haut historique (1^{er} semestre 2008).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 232 millions d'euros sur le premier semestre 2010 contre une perte de 108 millions d'euros au premier semestre 2009. Il intègre des amortissements de 142 millions d'euros et d'autres charges pour 4 millions d'euros. Au 1^{er} semestre 2009, les amortissements représentaient 137 millions d'euros et les autres charges s'élevaient à 98 millions d'euros, correspondant principalement aux charges liées aux plans de restructuration des activités Arkema en Amérique du Nord et dans les Méthacrylates en Europe.

Résultat net part du groupe

ARKEMA renoue avec les profits au 1^{er} semestre 2010 avec un résultat net part du Groupe de 159 millions d'euros contre une perte de 149 millions d'euros au premier semestre 2009. Il intègre une charge d'impôt de 67 millions d'euros représentant 28% du résultat d'exploitation courant.

Activité des segments

Le chiffre d'affaires des **Produits Vinyliques** s'élève à 569 millions d'euros contre 523 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009. Les volumes progressent dans un marché de la construction toujours faible en Europe. Les prix de PVC ont augmenté face à un coût d'éthylène plus élevé mais les marges unitaires restent basses. Les prix de la soude, en revanche, sont en net retrait par rapport au premier semestre 2009 et plus particulièrement par rapport au pic du 1^{er} trimestre 2009. Ils ont toutefois progressé dans le courant du 1^{er} semestre 2010. L'EBITDA reste négatif à -8 millions

d'euros (-5 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009). Les efforts de réduction de coûts se poursuivent et restent la priorité de ce pôle pour les mois à venir. Enfin, la société Qatar Vinyl Company, dans laquelle ARKEMA détient une participation de 13%, continue à réaliser une performance élevée.

Le chiffre d'affaires de la **Chimie Industrielle** s'élève à 1 515 millions d'euros contre 1 052 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009, en hausse de 44%. A périmètre constant, le chiffre d'affaires progresse de 25%, les effets volumes et prix représentant respectivement 15% et 8%. Les activités acryliques acquises auprès de Dow ont généré un chiffre d'affaires de 203 millions d'euros sur la période. L'EBITDA augmente de 84% à 272 millions d'euros contre 148 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009. Au-delà de la reprise des volumes et de l'amélioration des marges des monomères acryliques, la très forte amélioration de l'EBITDA illustre le succès de nombreux projets d'amélioration internes. Le démarrage réussi au 2^{ème} trimestre 2010 de la nouvelle unité de production de gaz fluorés HFC-125 à Changshu (Chine), la restructuration des activités Méthacrylates en France et l'intégration des activités acryliques venant de Dow apportent une contribution significative à l'EBITDA.

La marge d'EBITDA s'établit au niveau record de 18,0% du chiffre d'affaires contre 14,1% au 1^{er} semestre 2009.

Le chiffre d'affaires des **Produits de Performance** s'élève à 820 millions d'euros contre 678 millions d'euros au premier semestre 2009. Cette augmentation de 21% traduit essentiellement la hausse des volumes portés par une demande soutenue en Asie, une amélioration aux Etats-Unis et en Europe, notamment au 2^{ème} trimestre, et la contribution croissante des nouveaux développements dans le secteur des énergies renouvelables et des polymères hautes performances. Dans ce contexte plus favorable, l'EBITDA est 3,3 fois supérieur à celui du 1^{er} semestre 2009 à 130 millions d'euros. Au-delà de l'impact des nouveaux produits issus de la R&D et des développements en Asie, cette progression reflète les efforts de productivité réalisés notamment dans les Polymères Techniques et les Additifs Fonctionnels ainsi que la bonne résistance des marges unitaires malgré des prix des matières premières en hausse.

Flux de trésorerie

Au 30 juin 2010, le flux de trésorerie libre¹ est positif à +14 millions d'euros malgré une variation du besoin en fonds de roulement de -131 millions d'euros² traduisant la forte augmentation des ventes. Au cours du semestre, les efforts engagés par ARKEMA pour optimiser son besoin en fonds de roulement se sont poursuivis. Le ratio besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires³ a baissé à 14,7% au 30 juin 2010 contre 16,2% au 31 décembre 2009 et 19,0% au 30 juin 2009.

Les investissements courants du premier semestre s'élèvent à 113 millions d'euros contre 125 millions d'euros au premier semestre 2009.

Endettement net

La dette nette reste faible à 367 millions d'euros (341 millions d'euros au 31 décembre 2009) soit un ratio d'endettement sur capitaux propres (part du Groupe) de 18%. Elle intègre l'impact de l'acquisition des actifs acryliques de Dow, la souscription au capital d'Exeltium et le paiement du dividende de 0,60 euro par action, ces trois éléments représentant un montant total de 80 millions d'euros.

III. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont présentées dans la note 17 des états financiers consolidés résumés au 30 juin 2010.

IV. FAITS MARQUANTS DEPUIS LE 30 JUIN 2010

ARKEMA et SolVin ont conclu un accord pour le rachat de leurs participations croisées au sein de trois entités industrielles communes de production de CVM (chlorure de vinyle monomère) et de PVC (polychlorure de vinyle). Ainsi, depuis juillet 2010, ARKEMA est devenu l'actionnaire unique des entités Vinylfos et Vinylberre, situées en France, produisant respectivement du CVM et du PVC et dont ARKEMA détenait initialement 79% et 65%. Par

¹ Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements hors impact de la gestion du portefeuille.

² Variation du besoin en fonds de roulement du tableau des flux de trésorerie hors impact de la gestion du portefeuille.

³ A fin juin : (besoin en fonds de roulement au 30 juin) divisé par (4 fois le chiffre d'affaires du 2ème trimestre)

ailleurs, ARKEMA a cédé à SolVin les 35% qu'elle détenait dans Vinilis, l'entité située en Espagne produisant du CVM et du PVC. Cette opération visant à simplifier la gestion de ces structures industrielles sera sans impact sur les résultats d'ARKEMA.

En juillet 2010, ARKEMA a obtenu de l'agence américaine Environmental Protection Agency (EPA) l'autorisation de mise sur le marché du Paladin®, une nouvelle solution destinée à la fumigation des sols avant plantation. Issue de la R&D d'ARKEMA, cette innovation contribuera à l'objectif de générer d'ici 2014, 400 millions d'euros de chiffre d'affaires à partir de nouveaux produits.

V. PERSPECTIVES 2010

Les conditions de marché sur le mois de juillet sont dans la continuité de celles observées au 2ème trimestre. Sur le deuxième semestre 2010, Arkema poursuivra ses efforts internes de compétitivité et continuera à renforcer sa présence sur les marchés et technologies émergentes.

Confiant pour l'ensemble de l'année 2010 tout en prenant en compte la saisonnalité traditionnelle des mois d'août et décembre notamment en Europe, Arkema revoit fortement son objectif d'EBITDA à la hausse qui devrait dépasser 600 millions d'euros, soit environ le double de l'EBITDA dégagé en 2009.

VI. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques et incertitudes auxquels le groupe pourrait être confronté au cours des six prochains mois sont identiques à ceux décrits dans le document de référence 2009 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 1^{er} avril 2010 sous le numéro de dépôt D.10-0209. Ce document est disponible sur le site internet d'Arkema, rubrique « Actionnaires & Investisseurs » (www.finance.arkema.com) et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Par ailleurs, une mise à jour des passifs éventuels est présentée en note annexe des états financiers consolidés semestriels.

II- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES AU 30 JUIN 2010

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	9
ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES.....	10
BILAN CONSOLIDE	11
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	12
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	13
A. FAITS MARQUANTS.....	15
B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	15
C. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	32
1 Effets de la saisonnalité.....	32
2 Informations par secteurs	32
3 Informations par zones géographiques	34
4 Autres charges et produits	34
5 Résultat net courant.....	35
6 Impôts.....	35
7 Regroupements d'entreprises	35
8 Résultat par action.....	36
9 Immobilisations incorporelles	37
10 Immobilisations corporelles	37
11 Stocks	37

12	Capitaux propres	37
13	Provisions et autres passifs non courants	37
14	Passifs éventuels.....	40
15	Dettes financières.....	45
16	Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers	47
17	Parties liées	49
18	Paiements fondés sur des actions.....	50
19	Engagements hors bilan	54
20	Evénements postérieurs à la clôture.....	56
	 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2010	 58

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	1er semestre 2010	1er semestre 2009
Chiffre d'affaires	(C2&C3)	2 913	2 259
Coûts et charges d'exploitation		(2 418)	(2 014)
Frais de recherche et développement		(68)	(68)
Frais administratifs et commerciaux		(191)	(187)
Résultat d'exploitation courant	(C2)	236	(10)
Autres charges et produits	(C4)	(4)	(98)
Résultat d'exploitation	(C2)	232	(108)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		7	5
Résultat financier		(12)	(15)
Impôts sur le résultat	(C6)	(67)	(30)
Résultat net des activités poursuivies		160	(148)
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat net		160	(148)
Dont résultat net - part des minoritaires		1	1
Dont résultat net - part du groupe		159	(149)
<i>Résultat net par action (en euros)</i>	(C8)	2,62	(2,47)
<i>Résultat net dilué par action (en euros)</i>	(C8)	2,61	(2,46)
Amortissements	(C2)	(142)	(137)
EBITDA *	(C2)	378	127
Résultat net courant *		158	(55)
<i>Résultat net courant par action (en euros)</i>	(C8)	2,60	(0,91)
<i>Résultat net courant dilué par action (en euros)</i>	(C8)	2,60	(0,91)

* cf. note B19-Principes et méthodes comptables / Principaux indicateurs comptables et financiers

ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES

1 ^{er} semestre 2009 (En millions d'euros)	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat net de l'ensemble consolidé	(149)	1	(148)
Effet des couvertures	(10)	-	(10)
Pertes et gains actuariels	(14)	-	(14)
Variation des écarts de conversion	17	(1)	16
Autres	-	-	-
Effet d'impôt	4	-	4
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	(3)	(1)	(4)
Total des produits et charges comptabilisés	(152)	-	(152)

2 nd semestre 2009 (En millions d'euros)	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat net de l'ensemble consolidé	(23)	-	(23)
Effet des couvertures	1	-	1
Pertes et gains actuariels	12	-	12
Variation des écarts de conversion	(11)	1	(10)
Autres	4	-	4
Effet d'impôt	(3)	-	(3)
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	3	1	4
Total des produits et charges comptabilisés	(20)	1	(19)

1 ^{er} semestre 2010 (En millions d'euros)	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat net de l'ensemble consolidé	159	1	160
Effet des couvertures	(2)	-	(2)
Pertes et gains actuariels	(31)	-	(31)
Variation des écarts de conversion	182	3	185
Autres	1	-	1
Effet d'impôt	7	-	7
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	157	3	160
Total des produits et charges comptabilisés	316	4	320

BILAN CONSOLIDE

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	30 juin 2010	31 décembre 2009
ACTIF			
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(C9)	497	481
Immobilisations corporelles, valeur nette	(C10)	1 700	1 608
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts		67	59
Autres titres de participation		39	21
Impôts différés actifs		23	21
Autres actifs non courants		84	88
TOTAL ACTIF NON COURANT		2 410	2 278
Stocks	(C11)	853	737
Clients et comptes rattachés		1 080	710
Autres créances		156	118
Impôts sur les sociétés - créances		10	9
Autres actifs financiers courants		6	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie		72	89
Total actif des activités abandonnées		-	-
TOTAL ACTIF COURANT		2 177	1 667
TOTAL ACTIF		4 587	3 945
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		613	605
Primes et réserves		1 371	1 264
Actions autodétenues		-	-
Ecart de conversion		104	(78)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	(C12)	2 088	1 791
Intérêts minoritaires		25	22
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		2 113	1 813
Impôts différés passifs		47	53
Provisions et autres passifs non courants	(C13)	829	791
Emprunts et dettes financières à long terme	(C15)	95	85
TOTAL PASSIF NON COURANT		971	929
Fournisseurs et comptes rattachés		838	603
Autres créditeurs et dettes diverses		273	233
Impôts sur les sociétés - dettes		40	20
Autres passifs financiers courants		8	2
Emprunts et dettes financières à court terme	(C15)	344	345
Total passif des activités abandonnées		-	-
TOTAL PASSIF COURANT		1 503	1 203
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		4 587	3 945

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(En millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2010	1 ^{er} semestre 2009
Résultat net	160	(148)
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actifs	144	164
Autres provisions et impôts différés	(32)	32
Profits/Pertes sur cession d'actifs long terme	(8)	(2)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence	1	-
Variation besoin en fonds de roulement	(166)	220
Autres variations	2	(3)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	101	263
Investissements incorporels et corporels	(123)	(156)
Variation des fournisseurs d'immobilisations	(13)	(53)
Coût d'acquisition des titres, net de la trésorerie acquise	(17)	(3)
Augmentation des Prêts	(24)	(15)
Investissements	(177)	(227)
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels	12	5
Variation des créances sur cession d'immobilisations	-	14
Produits de cession des titres consolidés, nets de la trésorerie cédée	-	1
Produits de cession de titres de participation non consolidés	-	4
Remboursement de prêts à long terme	35	47
Désinvestissements	47	71
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(130)	(156)
Variation de capital et autres fonds propres	17	-
Rachat d'actions propres	(1)	(1)
Dividendes payés aux actionnaires	(37)	(36)
Dividendes versés aux minoritaires	(1)	-
Augmentation / Diminution de l'endettement long terme	1	15
Augmentation / Diminution de l'endettement court terme	(6)	(95)
Flux de trésorerie provenant du financement	(27)	(117)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(56)	(10)
Incidence variations change et périmètre	39	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	89	67
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN FIN DE PERIODE	72	64

Au 30 juin 2010, les impôts versés s'élevaient à 31 millions d'euros dont 4 millions d'euros au titre de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) (21 millions d'euros au 30 juin 2009).

Les intérêts reçus et versés au 30 juin 2010 inclus dans les flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élevaient respectivement à 0,3 et 3,9 millions d'euros (0,1 et 5,9 millions d'euros au 30 juin 2009).

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(En millions d'euros)</i>	Actions émises					Actions autodétenues		Capitaux propres part du groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Nombre	Montant			
Au 1er janvier 2009	60 454 973	605	999	477	(84)	(39 707)	(1)	1 996	22	2 018
Dividendes payés	-	-	-	(36)	-	-	-	(36)	-	(36)
Emissions d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	(48 300)	(1)	(1)	-	(1)
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	(2)	-	87 600	2	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	2	-	-	-	2	-	2
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	-	-	-	(36)	-	39 300	1	(35)	-	(35)
Résultat net	-	-	-	(149)	-	-	-	(149)	1	(148)
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	(20)	17	-	-	(3)	(1)	(4)
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	(169)	17	-	-	(152)	-	(152)
Au 30 juin 2009	60 454 973	605	999	272	(67)	(407)	-	1 809	22	1 831
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Emissions d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	2	-	-	-	2	-	2
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	-	-	-	2	-	-	-	2	(1)	1
Résultat net	-	-	-	(23)	-	-	-	(23)	-	(23)
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	14	(11)	-	-	3	1	4
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	(9)	(11)	-	-	(20)	1	(19)
Au 31 décembre 2009	60 454 973	605	999	265	(78)	(407)	-	1 791	22	1 813

<i>(En millions d'euros)</i>	Actions émises					Actions autodétenues		Capitaux propres part du groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Nombre	Montant			
Au 1er janvier 2010	60 454 973	605	999	265	(78)	(407)	-	1 791	22	1 813
Dividendes payés	-	-	-	(37)	-	-	-	(37)	(1)	(38)
Emissions d'actions	824 424	8	9	-	-	-	-	17	-	17
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	(42 000)	(1)	(1)	-	(1)
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	(1)	-	42 127	1	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	2	-	-	-	2	-	2
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	824 424	8	9	(36)	-	127	-	(19)	(1)	(20)
Résultat net	-	-	-	159	-	-	-	159	1	160
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	(25)	182	-	-	157	3	160
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	134	182	-	-	316	4	320
Au 30 juin 2010	61 279 397	613	1 008	363	104	(280)	-	2 088	25	2 113

A. FAITS MARQUANTS

1 Projets de développement

Le 25 janvier 2010, ARKEMA a finalisé l'acquisition, auprès de The Dow Chemical Company, de l'unité de production d'acide acrylique et d'esters acryliques de Clear Lake (Texas), ainsi que des activités latex acryliques de spécialité (UCAR Emulsion Systems) en Amérique du Nord. Cette acquisition permet à ARKEMA d'étendre son offre dans le domaine des Coatings et de renforcer sa position dans les monomères acryliques où le groupe est désormais le 3^{ème} acteur mondial et le 2^{ème} acteur américain. La transaction a été réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 50 M\$ (cf. note C7 Regroupements d'entreprises).

En mai 2010, dans le cadre de la joint venture Arkema Daikin Advanced Fluorochemicals Co. Ltd, ARKEMA a annoncé le démarrage réussi d'une unité de production de Forane® 125 (gaz fluoré HFC-125) de taille mondiale construite sur son site chinois de Changshu. Le HFC-125 est un constituant essentiel des mélanges réfrigérants de nouvelle génération. Ce projet contribuera au renforcement de la position du Groupe en Chine et en Asie dont l'objectif est de réaliser 22% de son chiffre d'affaires global dans cette région d'ici à 2014.

2 Autres faits marquants

Arkema S.A. a procédé, en avril 2010, à une augmentation de capital réservée à ses salariés avec la volonté de continuer à les associer à la transformation du Groupe. 824 424 actions ont ainsi été souscrites pour un prix d'acquisition fixé à 20,63€ par action, représentant un montant total de 17 millions d'euros. Au 30 juin 2010, les salariés détenaient plus de 5% du capital (cf. note C12 Capitaux propres et note C18.3 Paiements fondés sur des actions/Augmentation de capital réservée aux salariés).

Suite à la mise en place effective du financement nécessaire au fonctionnement du consortium Exeltium, dont elle fait partie, Arkema France a souscrit à sa quote-part de l'augmentation de capital réalisée par Exeltium. ARKEMA prévoit d'enlever une partie de ses besoins en électricité aux conditions prévues par le contrat de partenariat industriel relatif à l'achat d'électricité à long terme signé entre Exeltium et EDF à compter du début 2011.

B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

ARKEMA est un acteur de la chimie mondiale qui regroupe trois pôles d'activités : les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance.

Arkema S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Le siège de la société est domicilié au 420, rue d'Estiennes d'Orves 92700 Colombes (France). Elle a été constituée le 31 janvier 2003 et les titres d'Arkema S.A. sont cotés à la bourse de Paris (Euronext) depuis le 18 mai 2006.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés d'ARKEMA au 30 juin 2010 ont été établis sous la responsabilité du Président-directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'Arkema S.A. en date du 2 août 2010.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2010 ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), en conformité avec les normes internationales telles que publiées par l'IASB au 30 juin 2010, et en conformité avec la norme IAS 34 « Information sur les états financiers » ainsi qu'avec les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2010. S'agissant d'états financiers intermédiaires résumés, ceux-ci ne comportent pas toutes les informations requises pour l'établissement des états financiers complets et doivent donc être lus en lien avec les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Le référentiel adopté par la Commission européenne est consultable sur le site internet suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 30 juin 2010 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Normes	Libellé
IAS 27 Amendée	Etats financiers consolidés et individuels
Amendements IAS 39	Eléments éligibles à la couverture
IFRS 1 Révisée	Première adoption des IFRS
Amendements à IFRS 2	Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie
IFRS 3 Révisée	Regroupements d'entreprises
	Améliorations annuelles des IFRS (publiées en mai 2008) - amendements IFRS 5 et IFRS 1
	Améliorations annuelles des IFRS (publiées en avril 2009)
IFRIC 12	Accords de concessions de services
IFRIC 15	Accord pour la construction d'un bien immobilier
IFRIC 16	Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger
IFRIC 17	Distributions en nature aux actionnaires
IFRIC 18	Transferts d'actifs des clients

L'application de ces normes, amendements et interprétations n'a pas d'effets significatifs sur les états financiers consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'impact d'autres normes, amendements ou interprétations publiées respectivement par l'IASB et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee), et d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 et non appliquées par anticipation par le Groupe, est en cours d'analyse, à savoir :

IAS 24 Révisée	Informations relatives aux parties liées	adoptée-application à compter du 1 ^{er} exercice ouvert après le 31 décembre 2010
Amendements à IAS 32	Classement des droits de souscription émis	adoptés-application à compter du 1 ^{er} exercice ouvert après le 31 janvier 2010
Amendements à IFRS 1	Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants	adoptés-application à compter du 1 ^{er} exercice ouvert après le 30 juin 2010
IFRS 9	Instruments Financiers	suspendue
Amendements IFRIC 14	Paiements anticipés des exigences de financement minimal	adoptée-application à compter du 1 ^{er} exercice ouvert après le 31 décembre 2010
IFRIC 19	Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres	adoptée-application à compter du 1 ^{er} exercice ouvert après le 30 juin 2010
	Améliorations annuelles des IFRS (publiées en mai 2010)	non adoptées par l'UE au 30 juin 2010

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des dépréciations et pertes de valeur, des engagements de retraite, des impôts différés et des provisions. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les principales règles et méthodes appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

1 Principes de consolidation

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
- Les entités, actifs et activités contrôlés conjointement sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.
- Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20%, la consolidation par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.
- Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en autres titres de participation et comptabilisés selon IAS 39 comme des instruments financiers disponibles à la vente.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

2 Méthode de conversion

2.1 Etats financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Ecart de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers consolidés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts minoritaires » pour la part des minoritaires.

2.2 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

3 Goodwill et regroupements d'entreprises

Opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3 Révisée.

Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat, le groupe l'inclut dans le prix d'acquisition pour sa juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'il présente un caractère optionnel.

Les intérêts minoritaires sont évalués à la date de prise de contrôle, soit à leur juste valeur (Goodwill complet), soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise (Goodwill partiel). Le choix entre ces deux options est effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Les acquisitions ultérieures d'intérêts minoritaires sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle.

A la date de prise de contrôle, le goodwill est évalué comme étant la différence entre :

- le prix d'acquisition augmenté du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue,
- et, la juste valeur de l'actif net identifiable.

Le goodwill est comptabilisé à l'actif du bilan. Le profit résultant d'une acquisition (badwill) et les coûts directs liés à l'acquisition sont immédiatement comptabilisés en résultat en « autres charges et produits » (cf. B19 Principaux indicateurs comptables et financiers).

Les passifs éventuels sont comptabilisés au bilan s'il s'agit d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et si leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai maximum de 12 mois pour finaliser la détermination du prix d'acquisition et du goodwill.

Opérations réalisées avant le 31 décembre 2009

Le groupe a appliqué la norme IFRS 3 dont les principaux points impactés par IFRS 3 Révisée sont les suivants :

Le goodwill représentait la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidés et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets et des passifs éventuels à la date d'acquisition ;

Lors d'un complément d'acquisition, l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires était comptabilisé en goodwill ;

Les ajustements de prix étaient inclus dans le coût du regroupement d'entreprise s'ils étaient probables et pouvaient être mesurés de manière fiable ;

Les passifs éventuels fondés sur des obligations potentielles étaient comptabilisés.

4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les goodwill, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les dépenses de développement et des droits de tirage d'électricité. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les goodwill et les marques à durée d'utilité indéterminée sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction du rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

4.1 Goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis, ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe B6 Dépréciation des actifs immobilisés.

L'évaluation et la comptabilisation du goodwill, sont détaillées au paragraphe B3 Goodwill et regroupements d'entreprises.

4.2 Marques

Les marques à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties et font l'objet de tests de perte de valeur.

4.3 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les subventions reçues sont portées en déduction des frais de recherche.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès qu'ARKEMA peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui implique aussi d'avoir réalisé avec succès les principales études de non-toxicité du nouveau produit ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les subventions reçues au titre d'activités de développement sont portées en déduction des dépenses de développement capitalisées si elles sont définitivement acquises au Groupe. Le Groupe reçoit par ailleurs des financements publics pour le développement de certains projets sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est généralement fonction des revenus futurs générés par le développement. Le Groupe comptabilise ces avances au passif du bilan (dans la rubrique « autres passifs non courants ») compte tenu de la probabilité de leur remboursement.

4.4 Crédit d'impôt recherche

Le Groupe comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction des coûts et charges d'exploitation.

4.5 REACH

Sur la base de la norme IAS 38 et en l'absence d'interprétations spécifiques à ce sujet de la part de l'IFRIC, ARKEMA a retenu les méthodes suivantes :

- lorsque la majorité des tests nécessaires à la constitution du dossier d'enregistrement est acquise auprès d'un tiers ARKEMA comptabilise un droit d'exploitation en immobilisation incorporelle ;
- lorsque les dépenses de constitution des dossiers sont réalisées majoritairement en interne ou sous-traitées à un preneur d'ordre, ARKEMA comptabilise en immobilisations incorporelles les coûts de développement dès lors qu'ils répondent aux critères de la norme IAS 38 (cf. paragraphe 4.3).

5 Immobilisations corporelles

5.1 Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. A compter du 1^{er} janvier 2009, en application de IAS 23 Révisée, les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées ou vendues, sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts pour gros entretien des installations industrielles d'une périodicité supérieure à 12 mois sont immobilisés au moment où ils sont encourus et amortis sur la période de temps séparant deux arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur sont comptabilisées à l'actif pour la valeur de marché ou à la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

5.2 Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- Matériel et outillage : 5 - 10 ans
- Matériel de transport : 5 - 20 ans
- Installations complexes spécialisées : 10 - 20 ans
- Constructions : 10 - 30 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes. Ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

6 Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et passée en revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les goodwill et les marques.

La valeur recouvrable correspond au plus haut de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. Pour ARKEMA, les UGT correspondent aux business units présentées en note B14. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe à horizon 5 ans (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). En 2009, la valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance annuel à l'infini de 1,5%. Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est par ailleurs égal à 7,5% après impôt en 2009. La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable que l'immobilisation aurait eue à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible (en application d'IFRIC 10, les pertes de valeur portant sur un goodwill comptabilisées au titre d'une période intermédiaire précédente ne sont pas reprises).

7 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers comprennent principalement :

- les autres titres de participation ;
- les prêts et créances financières, inclus dans les autres actifs non courants ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs) ;
- les instruments dérivés présentés en autres actifs et passifs financiers courants.

7.1 Autres titres de participation

Ces titres sont comptabilisés selon IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Dans les cas où la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier, une dépréciation irréversible est constatée, en règle générale, par le résultat d'exploitation courant. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

7.2 Prêts et créances financières

Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

7.3 Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti, éventuellement minorés d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement.

7.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

7.5 Emprunts et dettes financières à long terme et à court terme (y compris les dettes fournisseurs)

Les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

7.6 Instruments dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 39. La juste valeur des ces instruments dérivés non cotés est déterminée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires et correspondent donc au niveau 2 de la norme IFRS 7.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat d'exploitation et, s'agissant d'instruments de change, en résultat financier pour la part relative au report/déport, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger en IAS 39.

Dans le cas de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres, sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres », jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat d'exploitation.

La couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »). Les effets de cette couverture sont comptabilisés directement en capitaux propres sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres ».

8 Stocks

Les stocks sont évalués dans les états financiers consolidés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits fabriqués incluent les coûts de matières premières, de main d'œuvre directe, ainsi que l'allocation, sur la base d'une capacité de production normale, des coûts indirects de production et des amortissements. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits fabriqués.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

9 Provisions et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée lorsque :

- Il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités ;
- Il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers ;
- Le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe (voir note C14 Passifs éventuels).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

Les provisions à long terme, autres que les provisions pour pensions et engagements similaires envers le personnel, ne sont ni indexées sur l'inflation ni actualisées, l'impact net de ces effets étant non significatif.

La part à moins d'un an des provisions est maintenue dans la rubrique « provisions et autres passifs non courants ».

10 Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charge de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Avantages postérieurs à l'emploi

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, fonction de la zone géographique et de la durée des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé ;
- les dernières tables de mortalité en vigueur dans les pays concernés.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels directement en capitaux propres, sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres », conformément à l'amendement d'IAS 19 de décembre 2004.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non-acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

Un actif de retraite peut être généré lorsqu'un régime à prestations définies est surfinancé. Le montant de cet actif au bilan peut faire l'objet d'un plafonnement en application d'IAS 19.58 et d'IFRIC 14.

Autres avantages à long terme

Pour les autres avantages à long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées est nécessaire, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision en contrepartie du compte de résultat.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant, à l'exception :

- de l'effet des réductions ou liquidations de régimes qui sont présentées dans les « autres charges et produits » en cas de modification substantielle de ces régimes ;
- du coût financier, du rendement attendu des actifs du régime, et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, qui sont classés en résultat financier.

Lors des clôtures intermédiaires, les charges de retraites et les autres avantages au personnel à long terme, sont calculés sur base d'une extrapolation des évaluations actuarielles réalisées à la clôture de l'exercice précédent. Ces évaluations sont modifiées en cas d'évolution significative des conditions de marché par rapport à la clôture de l'exercice précédent ou de réductions ou de liquidations ou d'autres événements non récurrents significatifs (cf. C13.2 Provisions et autres passifs non courants / Provisions).

11 Quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) et crédits d'émission certifiés (CER)

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO₂, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle,
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

A ce stade, les quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'ARKEMA, sans déficit prévisible. ARKEMA n'effectue pas d'activité trading de quota de CO₂. Toutefois, dans le cadre courant de son activité opérationnelle, ARKEMA peut être amené à vendre au comptant ou à terme les excédents. Ces ventes n'entrent pas dans le champ d'application de l'IAS 39, compte tenu de l'exception « own use ».

Les CER produits par le Groupe dans le cadre de projets de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stocks et les ventes sont enregistrées en chiffre d'affaires pour le montant net de taxes lors de la livraison des CER.

12 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des retours et ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens, apprécié notamment en fonction des termes des contrats de vente.

13 Impôts

13.1 Impôts exigibles

L'impôt exigible est le montant des impôts sur les bénéfices que le Groupe s'attend à payer au titre des bénéfices imposables de la période des sociétés consolidées. Il inclut également les ajustements du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Le régime français d'intégration fiscale permet à certaines sociétés françaises du Groupe de compenser leurs résultats imposables pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble dont seule la société mère intégrante, Arkema S.A., reste redevable. Il existe par ailleurs des régimes d'intégration fiscale hors de la France.

La loi de finances française pour 2010 a introduit la CET (Contribution Economique Territoriale) dont l'une des composantes est la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le Groupe a analysé fin 2009 les modalités de détermination de cette cotisation au regard des dispositions prises par l'IFRIC et l'ANC (Autorité des Normes Comptables) et a considéré qu'au cas particulier, cette cotisation répond à la définition d'impôt exigible selon IAS 12. Cette cotisation est donc classée dans la ligne « impôts sur le résultat » à compter du 1^{er} janvier 2010.

13.2 Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice, sauf s'il se rapporte à des éléments débités et crédités précédemment dans les capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe et de l'historique des résultats fiscaux.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées, coentreprises, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle se renversera et,
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passif d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) étant considérée comme un impôt sur le résultat, ses modalités de calcul génèrent des différences temporelles pour lesquelles un impôt différé passif a été constitué à hauteur de 1,5% de leurs valeurs.

14 Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle est présentée en conformité avec le reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière des secteurs et allouer les ressources.

Les secteurs opérationnels sont les trois pôles d'activité du Groupe : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle, Produits de Performance. Les dirigeants de secteurs sont les tuteurs des pôles : ils rendent directement compte au Président-directeur général, principal décideur opérationnel au sens de la norme, et ont avec lui des contacts réguliers afin de discuter d'activités opérationnelles, de résultats financiers, de prévisions ou de projets pour le secteur.

- Le pôle Produits Vinyliques rassemble les business units suivantes : le chlore/soude, le PVC, les compounds vinyliques et la transformation aval (tubes et profilés). Ils trouvent des débouchés tant dans le domaine du traitement de l'eau que dans le domaine de la santé et de l'hygiène domestique, de l'équipement de la maison aux loisirs en passant par l'équipement de l'automobile.
- Le pôle Chimie Industrielle rassemble les business units suivantes : les acryliques, les polymères acryliques de spécialité, le PMMA, la thiochimie, les fluorés, les oxygénés et les émulsions. Ces intermédiaires sont utilisés comme matières premières par de nombreux secteurs industriels tels que la production de froid, l'isolation, la production de pâte à papier, l'industrie textile, la pharmacie, l'alimentation animale, les encres et peintures ainsi que l'électronique et l'automobile.
- Le pôle Produits de Performance regroupe les business units suivantes : les polymères techniques, les spécialités chimiques, les additifs fonctionnels. Les produits de performance sont utilisés dans des secteurs variés, en passant des transports aux articles de sport, des produits de beauté au matériel médical, du bâtiment et du génie civil jusqu'à l'électroménager.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles (notamment certains frais de recherche et coûts centraux) sont regroupées dans une section Corporate.

15 Tableaux de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque période. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

Les variations des concours bancaires courants sont incluses dans les flux de trésorerie de financement.

16 Paiements fondés sur des actions

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription d'actions et les actions gratuites accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, qui correspond généralement à la date du Conseil d'administration, qui a décidé l'octroi de ces options et actions gratuites.

La juste valeur des options est déterminée selon le modèle Black & Scholes, elle est répartie linéairement dans les charges de personnel entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

La juste valeur des droits à actions gratuites correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de leur attribution ajusté des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition. Elle est répartie linéairement dans les charges de personnel sur la période d'acquisition des droits.

17 Résultat par action

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation depuis le début de l'exercice.

Le résultat net dilué par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, ces deux éléments étant ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

L'effet de la dilution est donc calculé en tenant compte des options de souscription d'actions et des attributions gratuites d'actions à émettre.

18 Activités abandonnées et actifs non courants détenus en vue de la vente

Une activité abandonnée est définie, selon IFRS 5, comme une composante de l'activité du Groupe faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et fait partie d'un plan unique et coordonné de cession.

Les éléments du résultat, du tableau des flux de trésorerie et du bilan, relatifs à ces activités abandonnées, sont présentés dans une note spécifique de l'annexe, pour l'exercice en cours avec comparaison à l'exercice précédent.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré, sous la forme classique les actifs et passifs des activités poursuivies auxquels s'ajoutent les actifs et passifs des activités abandonnées et des actifs non courants détenus en vue de la vente. Ces actifs et passifs ne sont pas compensés et sont présentés respectivement sur deux lignes spécifiques au bilan. Le bilan de l'exercice précédent n'est pas modifié.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré et l'exercice précédent, sous la forme classique le compte de résultat des activités poursuivies, auquel s'ajoute un seul montant comprenant le total du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées.

Le Groupe présente, pour les deux exercices considérés, le tableau de flux de trésorerie sans distinguer activités poursuivies et activités abandonnées. Les informations sur les flux de trésorerie des activités abandonnées sont néanmoins disponibles dans une note spécifique de l'annexe.

19 Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- **Résultat d'exploitation** : il est constitué de l'ensemble des charges et produits des activités poursuivies ne résultant pas du résultat financier, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt ;
- **Autres charges et produits** : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent notamment :
 - les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels,
 - les plus ou moins-values de cession, les frais d'acquisition, les profits résultant d'une acquisition (badwill) et les écarts de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production,
 - certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant (intégrant les modifications substantielles de régime d'avantages au personnel, et l'effet des contrats déficitaires),
 - certaines charges liées à des sinistres d'importance majeure ou à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante ;
- **Résultat d'exploitation courant** : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment ;
- **Résultat net courant** : il correspond au résultat net part du Groupe corrigé pour leur part Groupe :
 - des autres charges et produits après prise en compte de l'impact fiscal de ces éléments,
 - des charges ou produits d'impôt ayant un caractère exceptionnel et dont le montant est jugé significatif,
 - du résultat net des activités abandonnées ;
- **EBITDA** : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant ;
- **Besoin en fonds de roulement** : il s'agit de la différence entre les stocks, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt sur les sociétés, les autres actifs financiers courants d'une part, et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses, les dettes d'impôt sur les sociétés ainsi que les autres passifs financiers courants d'autre part. Ces éléments sont classés en actifs et passifs courants au bilan consolidé ;
- **Capitaux employés** : les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres

titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement ;

- **Endettement net** : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

C. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

1 Effets de la saisonnalité

Le profil type de l'activité d'ARKEMA fait apparaître des effets de saisonnalité. Différentes caractéristiques contribuent à ces effets :

- la demande pour les produits fabriqués par ARKEMA est en général plus faible pendant les mois d'été (juillet/août) et de décembre notamment en raison du ralentissement de l'activité industrielle observé principalement en France et en Europe du Sud ;
- dans certaines activités d'ARKEMA, en particulier celles servant les marchés de la réfrigération, le niveau des ventes est en général plus fort au cours du premier semestre qu'au cours du second semestre ; et
- les grands arrêts pluriannuels des unités de production d'ARKEMA pour maintenance ont lieu plus souvent au second semestre qu'au premier semestre.

Ces effets de saisonnalité observés dans le passé ne sont pas nécessairement représentatifs du futur mais peuvent influencer la variation du résultat et du besoin en fonds de roulement entre les différents trimestres de l'exercice. Les produits des activités ordinaires perçus de façon saisonnière, cyclique ou occasionnelle pendant un exercice ne sont ni anticipés ni différés à une date intermédiaire s'il n'est pas approprié de les anticiper ou de les différer à la fin de l'exercice.

2 Informations par secteurs

Le résultat d'exploitation et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

1 ^{er} semestre 2010 (En millions d'euros)	Produits Vinyliques	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors Groupe	569	1 515	820	9	2 913
Chiffre d'affaires inter secteurs	29	70	8	-	
Chiffre d'affaires total	598	1 585	828	9	
Résultat d'exploitation courant	(35)	202	85	(16)	236
Autres charges et produits	(1)	(2)	-	(1)	(4)
Résultat d'exploitation	(36)	200	85	(17)	232
Résultats des SME	6	-	1	-	7
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :					
Amortissements	(28)	(69)	(45)	-	(142)
Résultat des dépréciations	-	(1)	-	-	(1)
Provisions	8	21	(2)	13	40
EBITDA	(8)	272	130	(16)	378
Investissements incorporels et corporels	20	57	43	3	123
Dont investissements à caractère exceptionnel	-	7	3	-	10

1 ^{er} semestre 2009 (En millions d'euros)	Produits Vinyliques	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors Groupe	523	1 052	678	6	2 259
Chiffre d'affaires inter secteurs	22	46	7	-	
Chiffre d'affaires total	545	1 098	685	6	
Résultat d'exploitation courant	(29)	83	(7)	(57)*	(10)
Autres charges et produits	(4)	(83)	(6)	(5)	(98)
Résultat d'exploitation	(33)	-	(13)	(62)	(108)
Résultats des SME	5	-	-	-	5
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :					
Amortissements	(24)	(65)	(47)	(1)	(137)
Résultat des dépréciations	-	(27)	(1)	-	(28)
Provisions	12	(46)	-	16	(18)
EBITDA	(5)	148	40	(56)	127
Investissements incorporels et corporels	22	55	78	1	156
Dont investissements à caractère exceptionnel	1	3	27	-	31

*dont des effets stocks de la période non rattachés aux pôles, soit – 40 millions d'euros, liés à la baisse des prix de matières premières (-25 millions d'euros) et à la baisse des volumes en stocks (-15 millions d'euros).

3 Informations par zones géographiques

Le chiffre d'affaires hors Groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

1 ^{er} semestre 2010 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA (1)	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	419	1 020	853	501	120	2 913

1 ^{er} semestre 2009 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA (1)	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	393	818	527	417	104	2 259

(1) ALENA : Etats-Unis, Canada, Mexique

4 Autres charges et produits

(En millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2010			1 ^{er} semestre 2009		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Restructuration et environnement	-	1	1	(101)	2	(99)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	-	-	-	-	-	-
Sinistres et litiges	(4)	-	(4)	-	2	2
Résultat de cession & d'acquisition	(12)	11	(1)	(1)	-	(1)
Autres	-	-	-	-	-	-
Total des autres charges et produits	(16)	12	(4)	(102)	4	(98)

Sur le premier semestre 2010, les charges nettes de sinistres et litiges se rapportent principalement aux sinistres survenus en 2008 et en 2009. Le résultat de cession et d'acquisition, soit -1 million d'euros, est lié à l'acquisition d'activités de The Dow Chemical Company aux Etats-Unis : le badwill s'élève à 11 millions d'euros, les frais et l'écart de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production s'élèvent à -12 millions d'euros.

Sur le premier semestre 2009, les coûts de restructurations (y compris les dépréciations des actifs en lien avec les plans) et d'environnement concernent principalement des charges (nettes des reprises) de restructuration dans le pôle Produits Vinyliques (4 millions d'euros), dans le pôle Chimie Industrielle (85 millions d'euros), dans le pôle Produits de Performance (6 millions d'euros) et dans le Corporate (4 millions d'euros).

Le produit des sinistres et litiges intègre principalement un complément d'indemnité à recevoir pour le sinistre lié à l'ouragan Ike qui s'est produit en 2008 au Texas (USA).

5 Résultat net courant

L'état de raccordement du résultat net - part du Groupe au résultat net courant se présente comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	1 ^{er} semestre 2010	1 ^{er} semestre 2009
Résultat net - part du Groupe		159	(149)
Autres charges et produits	(C4)	4	98
Impôts sur autres charges et produits		(5)	(4)
Impôts à caractère exceptionnel		-	-
Activités abandonnées		-	-
Résultat net courant		158	(55)

6 Impôts

La charge d'impôt sur les résultats se décompose de la manière suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2010	1 ^{er} semestre 2009
Impôts courants	(75)	(31)
Impôts différés	8	1
Total impôts sur les résultats	(67)	(30)

La charge d'impôts s'élève à 67 millions d'euros au 30 juin 2010 dont 5 millions au titre de la CVAE (contre 30 millions d'euros au 30 juin 2009).

7 Regroupements d'entreprises

Le 25 janvier 2010, ARKEMA a acquis, auprès de The Dow Chemical Company, l'unité de production d'acide acryliques et d'esters acryliques de Clear Lake ainsi que des activités latex acryliques de spécialités en Amérique du Nord. Cette acquisition a été intégralement réglée en trésorerie (cf. A Faits marquants).

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée le Groupe a utilisé la méthode de l'acquisition pour le traitement comptable de l'opération.

La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition s'analyse comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	Juste valeur acquise
Impôts différés actifs	2
Stocks	37
Autres créances	3
Total Actif	42
Impôts différés passifs	9
Provisions et autres passifs non courants	1
Autres créditeurs et dettes diverses	6
Total Passif	16
<hr/>	
Juste valeur de l'actif net	26

L'opération a conduit à comptabiliser un profit résultant de l'acquisition (badwill) de 11 millions d'euros (cf. note C4 Autres charges et produits).

Le chiffre d'affaires réalisé sur le premier semestre 2010 depuis la date d'acquisition s'élève à 203 millions d'euros.

Les frais encourus au titre de cette acquisition figurant en autres créances au 31 décembre 2009, ont été constatés en charges en 2010.

8 Résultat par action

Le calcul du résultat net et du résultat dilué par action est présenté ci-dessous :

	1 ^{er} semestre 2010	1 ^{er} semestre 2009
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	60 789 944	60 418 018
Effet dilutif des options de souscription d'actions	4 745	-
Effet dilutif des attributions d'actions gratuites	8 539	36 955
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	60 803 228	60 454 973

Le calcul du résultat net par action est présenté ci-dessous :

	1 ^{er} semestre 2010	1 ^{er} semestre 2009
Résultat net par action (€)	2,62	(2,47)
Résultat net dilué par action (€)	2,61	(2,46)
Résultat net courant par action (€)	2,60	(0,91)
Résultat net courant dilué par action (€)	2,60	(0,91)

9 Immobilisations incorporelles

Sur le premier semestre 2010, les acquisitions d'immobilisations incorporelles se sont élevées à 11 millions d'euros (38 millions d'euros au premier semestre 2009).

10 Immobilisations corporelles

Sur le premier semestre 2010, les acquisitions d'immobilisations corporelles se sont élevées à 111 millions d'euros (121 millions d'euros sur le premier semestre 2009). Par ailleurs, le Groupe a cédé ou mis au rebut des immobilisations corporelles pour 54 millions d'euros en valeur brute (26 millions d'euros sur le premier semestre 2009).

11 Stocks

La valeur brute des stocks est passée au 31 décembre 2009 de 820 millions d'euros à 928 millions d'euros au 30 juin 2010.

Sur le premier semestre 2010, le Groupe a comptabilisé un montant de 5 millions d'euros au titre des reprises (nettes des dotations) de dépréciation des stocks, à comparer à 15 millions d'euros de reprises (nettes des dotations) sur le premier semestre 2009.

12 Capitaux propres

Au 31 décembre 2009, le capital social d'Arkema S.A. s'élevait à 604,5 millions d'euros et comprenait 60 454 973 actions d'un montant nominal de 10 euros.

Le 15 avril 2010, le Groupe a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés : 824 424 titres ont été souscrits au prix de 20,63 euros par action, prix fixé par le Conseil d'administration du 3 mars 2010. A l'issue de cette opération, le capital social d'Arkema S.A. est porté à 612,8 millions d'euros divisés en 61 279 397 actions.

Au cours du 1^{er} semestre 2010, la société a procédé au rachat de 42 000 actions propres comptabilisées en déduction de la situation nette et à l'attribution de 42 127 actions à ses salariés.

L'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2010 a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2009 représentant 0,60 euro par action, soit un montant de 37 millions d'euros.

13 Provisions et autres passifs non courants

13.1 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 38 millions d'euros au 30 juin 2010 contre 35 millions d'euros au 31 décembre 2009.

13.2 Provisions

<i>(En millions d'euros)</i>	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 31 décembre 2009	337	197	111	111	756
Dotations	17	1	2	11	31
Reprises de provisions utilisées	(10)	(8)	(34)	(7)	(59)
Reprises de provisions non utilisées	-	-	-	(2)	(2)
Variations de périmètre	1	-	-	-	1
Ecarts de conversion	14	12	1	7	34
Autres*	30	-	4	(4)	30
Activités abandonnées	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2010	389	202	84	116	791

(*) La ligne « Autres » comprend les écarts actuariels de la période

Par ailleurs certaines provisions sont couvertes par des actifs non courants (créances, dépôts ou actifs de retraite) :

<i>(En millions d'euros)</i>	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Total provisions au 30 juin 2010	389	202	84	116	791
Part des provisions couvertes par des créances ou dépôts	-	40	-	6	46
Impôt différé actif relatif aux montants couverts	-	24	-	4	28
Actifs de retraites	3	-	-	-	3
Provisions au 30 juin 2010 nettes des actifs non courants	386	138	84	106	714

13.3 Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 30 juin 2010, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont composées d'engagements de retraite pour 278 millions d'euros (237 millions d'euros au 31 décembre 2009), de plans de couverture de frais médicaux pour 58 millions d'euros (53 millions d'euros au 31 décembre 2009), de médailles du travail et gratifications d'ancienneté pour 44 millions d'euros (43 millions d'euros au 31 décembre 2009), ainsi que de plans de pré-retraite interne pour 9 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Par ailleurs, les actifs de retraite s'élèvent à 3 millions d'euros au 30 juin 2010 (3 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Les taux d'actualisation retenus au 30 juin 2010 par ARKEMA sont les suivants :

Engagements de retraite et plans de couvertures des frais médicaux	Europe	USA
au 30 juin 2010	4,40% - 5,40%	5,60%
au 31 décembre 2009	5,00% - 5,40%	5,60%

Médailles du travail et gratifications d'ancienneté	Europe
au 30 juin 2010	4,00%
au 31 décembre 2009	4,30% - 5,50%

Les valeurs actuelles des droits cumulés à la fin de l'année 2009 (DBO : Defined Benefit Obligations) ont été ajustées pour tenir compte de l'évolution des taux d'intérêts sur le semestre sur la base des tables de sensibilité élaborées par les actuaires externes du Groupe dans le cadre de l'arrêté des comptes 2009. La juste valeur des actifs de régime ainsi que les engagements au titre des régimes de retraite des dirigeants ont fait l'objet de nouvelles évaluations au 30 juin 2010.

L'évolution des taux d'actualisation et la revalorisation des actifs de régime ont les effets suivants au 30 juin 2010 :

<i>(En millions d'euros)</i>	Changement du taux d'actualisation	Revalorisation des actifs de régime
Ecarts actuariels inscrits en capitaux propres		
Gains et (pertes) actuariels liés aux retraites et plans médicaux	(17)	(2)
Obligations inscrites au passif du bilan		
Retraite et autres avantages à long terme	22	5
Produits ou charges comptabilisés en résultat		
Autres avantages accordés aux salariés	(1)	-

13.4 Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- en France pour 98 millions d'euros.
- aux Etats-Unis pour 84 millions d'euros, dont 64 millions d'euros au titre des friches industrielles couverts par la garantie Total (créance reconnue en « autres actifs non courants » pour un montant de 40 millions d'euros et 24 millions d'euros d'impôts différés) (cf. note C19.2-Engagements hors bilan/Engagements reçus).

13.5 Provisions pour restructurations

Les provisions pour restructurations concernent principalement la restructuration des activités en France pour 78 millions d'euros.

14 Passifs éventuels

14.1 Environnement

Les activités d'ARKEMA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ARKEMA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la Direction d'ARKEMA estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ARKEMA pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par ARKEMA ou ayant été exploités ou cédés par ARKEMA dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels ARKEMA a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

Sites en activité :

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'actions et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage - traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (Etats-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (Etats-Unis), Rotterdam (Pays-Bas), Saint-Auban (France) et Saint Fons (France) et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Concernant le site de Saint-Auban, différentes procédures judiciaires mettant en cause Arkema France font l'objet d'une instruction à Nanterre. Une ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel de Nanterre a été rendue le 15 avril

2010. Par ailleurs, le site de Spinetta (Italie-Arkema Srl) fait l'objet d'une procédure administrative en raison de la présence de polluants dans le sol et le sous-sol du site.

Sites à l'arrêt (friches industrielles) :

Total a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt.

14.2 Litiges et procédures en cours

14.2.1 Litiges liés au droit de la concurrence

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures aux États-Unis, au Canada et en Europe à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes.

Afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Amériques SAS des garanties dont les principaux termes sont décrits à la note C27 « Engagements hors bilan » des états financiers consolidés au 31 décembre 2009 figurant au chapitre 20.3 du document de référence 2009 de la société.

Toutes les procédures européennes font actuellement l'objet de recours ou d'appel formés par Arkema France devant le Tribunal de l'Union européenne ou la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Procédures diligentées par la Commission européenne

Arkema France reste actuellement impliquée dans différentes procédures diligentées par la Commission européenne à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence en matière d'ententes.

Les procédures correspondant aux recours exercés par Arkema France devant le Tribunal de l'Union européenne à l'issue des décisions de la Commission européenne dans les affaires acide monochloroacétique, peroxyde d'hydrogène, méthacrylates, chlorate de sodium et stabilisants de chaleur sont toujours pendantes devant le tribunal. La procédure d'appel est toujours en cours devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'AMCA, suite à la décision rendue en 2009 par le Tribunal de l'Union européenne dans cette affaire.

Outre les procédures diligentées par la Commission européenne, il ne peut être exclu que des actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission européenne.

Aucun développement notable n'est intervenu au 1^{er} semestre 2010 concernant la demande de dommages et intérêts reçue de la part de Cartel Damage Claim (CDC) Hydrogen Peroxyde SA devant le Tribunal de Dortmund en Allemagne.

Compte tenu des éléments dont il dispose, le Groupe n'est pas en mesure à cette date d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par la juridiction compétente après épuisement d'éventuelles voies de recours et n'a donc pas constitué de provisions.

Procédures aux États-Unis et au Canada

a) Les actions civiles américaines

En 2008 et début 2009, les Cours d'appel saisies par Arkema Inc et Arkema France se sont prononcées en leur faveur en considérant que c'est à tort que les tribunaux de première instance avaient certifié plusieurs actions collectives émanant d'acheteurs directs d'additifs pour plastiques et d'acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène et en renvoyant ces différentes actions devant les tribunaux compétents pour application des règles en matière de certification d'action collective. Suite à ces décisions, le tribunal a approuvé les transactions conclues par Arkema Inc et Arkema France avec l'action collective des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène ainsi que celle des acheteurs directs de MAM/PMMA. La question de la certification de l'action collective d'acheteurs directs d'additifs pour plastiques n'a pas encore été tranchée par le tribunal à la date de la présente annexe.

Au cours du premier trimestre 2010, Arkema Inc a signé un accord avec les acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène de cinq Etats des Etats-Unis qui avaient engagé des actions collectives pour violation alléguée du droit étatique américain de la concurrence. Cet accord qui n'a pas été homologué à la date de la présente annexe, ne prévoit aucun paiement par Arkema Inc et lui enjoint de coopérer à la procédure en cas de procès impliquant d'autres défendeurs.

b) les actions civiles canadiennes

Au Canada, quelques actions civiles initiées en raison de violations alléguées au droit de la concurrence canadien concernant le secteur du peroxyde d'hydrogène ont été enregistrées au Québec, en Ontario et au British Columbia en 2005 et 2006. Un tribunal de l'Ontario a certifié l'action collective d'acheteurs directs et indirects de peroxyde d'hydrogène. La requête d'appel d'Arkema France, Arkema Inc. et Arkema Canada a été rejetée en juin 2010.

14.2.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

A cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante, présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à

l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

14.2.3 Autres litiges et passifs éventuels

- Arkema France

En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand depuis 1999 et n'a connu aucun développement depuis lors. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant. Cette affaire n'a pas connu de développement notable au cours du 1^{er} semestre 2010.

Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a une divergence d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité d'Arkema France en tant que fournisseur. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

L'action intentée par Total devant le tribunal d'instance à l'encontre de l'administration des Douanes visant à l'annulation de la mise en recouvrement de la taxe sur les activités polluantes au titre des rejets d'effluents réalisés par Total notamment pour le compte d'Arkema France n'a pas connu de développement au cours du 1^{er} semestre 2010.

En 2005, 260 salariés et anciens salariés de l'établissement de Pierre-Bénite ont formulé une demande en réparation devant les Conseils de prud'hommes de Lyon pour non-respect allégué de dispositions de la convention collective de la Chimie sur le temps de pause. Les demandeurs estiment que tel qu'il est organisé et aménagé par la direction dans cet établissement, le temps de pause qui leur est accordé ne leur permet pas d'être dégagé de tout travail et de pouvoir ainsi vaquer librement à des occupations personnelles. Le montant des demandes en réparation s'élève à 5,2 millions d'euros. Arkema France a contesté ces demandes. Par jugement du 24 juin 2008, les demandeurs ont été intégralement déboutés

de leurs demandes. Les salariés ont fait appel de cette décision. Une provision a été constituée dans les comptes pour un montant que le Groupe estime suffisant.

24 anciens salariés de la société Arkema France ayant bénéficié du dispositif légal de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante ont saisi la juridiction prud'homale en vue de demander la compensation de la perte de revenus induite par leur départ dans le cadre de ce dispositif de pré-retraite ainsi que l'indemnisation du préjudice d'anxiété liée à une exposition à l'amiante et à l'apparition potentielle d'une maladie liée à ce produit.

Cette action s'inscrivait dans le cadre de la jurisprudence élaborée par les Cours d'appel de Bordeaux et de Paris ayant reconnu l'existence d'un préjudice économique liée à la baisse de revenus des salariés partis dans le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et d'un préjudice d'anxiété lié à l'exposition à l'amiante.

La chambre sociale de la Cour de cassation, dans un arrêt du 11 mai 2010, a refusé d'accorder une réparation au titre du préjudice économique résultant de la démission du salarié ayant opté pour la cessation anticipée d'activité. En revanche, elle a admis l'existence d'un préjudice d'anxiété pour les salariés ayant travaillé dans un établissement classé amiante au motif que les salariés se trouvaient par le fait de l'employeur dans une situation d'inquiétude permanente face au risque de développer une pathologie liée à l'amiante.

Au niveau d'Arkema France, sur les 24 contentieux actuellement en cours, 2 anciens salariés ont à ce jour obtenu un jugement favorable du Conseil de prud'hommes de Forbach sur la question de l'indemnisation du préjudice économique avant la publication de l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation. Leur demande relative au préjudice d'anxiété a néanmoins été rejetée. Arkema France a fait appel de ces décisions. Les audiences dans les autres dossiers sont attendues dans les mois prochains.

Le recours formé par Arkema France contre l'arrêté de 2007, concernant le site de Saint-Fons, qui enjoint Arkema France de procéder notamment à la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de proposer un plan de gestion de la pollution n'a pas connu de développement au cours du 1^{er} semestre 2010.

- Arkema Srl

La procédure pénale en cours sur le site de Spinetta (Italie) visant un certain nombre de responsables et d'administrateurs d'Arkema Srl n'a connu aucun développement significatif au cours du 1^{er} semestre 2010. Compte tenu des circonstances, Arkema Srl estime qu'il est encore trop tôt pour déterminer avec précision la nature et l'ampleur de la responsabilité éventuelle des responsables ou administrateurs visés dans cette procédure pénale.

- CECA

Le litige opposant la société Intradis à CECA, tendant à faire reconnaître la responsabilité de CECA dans la pollution d'un terrain acquis par la société Intradis, n'a pas connu de développement notable au cours du premier semestre 2010.

- Arkema Inc.

Aux États-Unis, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Aucune de ces procédures concernant des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe situées aux États-Unis ou situées en dehors des États-Unis n'a connu de développement notable au premier

semestre. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Toutefois, en raison des incertitudes persistantes quant à l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, à la date de la présente annexe, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

- Arkema Química Limitada

Au cours du premier trimestre 2010, Arkema Química Limitada a confirmé à l'administration sa demande en vue de bénéficier de la loi d'amnistie fiscale pour s'acquitter d'une partie de sa dette fiscale. En cas d'acceptation définitive par l'administration fiscale sur les modalités de paiement de la dette sujette à amnistie, seul un montant de 9,2 millions de reais ou environ 4,2 millions d'euros au 30 juin 2010 ferait l'objet d'un recours devant les tribunaux avec des chances de succès jugées raisonnables.

15 Dettes financières

L'endettement financier net du Groupe est de 367 millions d'euros à fin juin 2010, compte tenu d'une trésorerie de 72 millions d'euros ; il est essentiellement libellé en euros et à taux variable.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit multi-devises syndiquée d'un montant maximal de 1,1 milliard d'euros, à échéance au 31 mars 2013.

A fin juin 2010, le taux d'intérêt moyen au titre de la ligne de crédit syndiquée est d'environ 0,7% et le montant non utilisé de cette ligne de crédit s'élève à 970 millions d'euros.

Le Groupe dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales non déconsolidant représentant un montant de financement maximal de 240 millions d'euros. A fin juin 2010, le montant utilisé au titre de ce programme s'élevait à 166 millions d'euros.

15.1 Analyse de l'endettement net par nature

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2010	31 décembre 2009
Locations financement	14	14
Emprunts bancaires	53	43
Autres dettes financières	29	28
Emprunts et dettes financières à long terme	95	84
Locations financement	-	2
Crédit syndiqué *	130	315
Autres emprunts bancaires	204	21
Autres dettes financières	10	7
Emprunts et dettes financières à court terme	344	345
Emprunts et dettes financières	439	430
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72	89
Endettement net	367	341

*Cf. 15.2

15.2 Analyse de la dette financière par échéances

La répartition de la dette incluant les charges d'intérêts par échéance est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2010	31 décembre 2009
Inférieure à 1 an *	346	349
Comprise entre 1 et 2 ans	10	9
Comprise entre 2 et 3 ans	31	29
Comprise entre 3 et 4 ans	6	6
Comprise entre 4 et 5 ans	7	6
Supérieure à 5 ans	61	48
Total	460	447

* L'échéance inférieure à 1 an comprend l'échéance des tirages en cours sur la ligne de crédit syndiquée. Ce crédit syndiqué, à échéance mars 2013, est classé en dette court terme car utilisé sous forme de tirages renouvelables court terme.

15.3 Analyse de la dette financière par devises

La dette financière d'ARKEMA est principalement libellée en euro.

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2010	31 décembre 2009
Euros	342	354
Dollars US	19	17
Yuan chinois	71	53
Won coréen	2	3
Autres	4	3
Total	439	430

16 Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers

Les activités d'ARKEMA l'exposent à divers risques, parmi lesquels les risques de marché (risque de variation des taux de change, des taux d'intérêt, des prix des matières premières et de l'énergie), le risque de crédit et le risque de liquidité.

16.1 Risque de change

Le Groupe est exposé à des risques transactionnels liés aux devises étrangères.

Le Groupe couvre son risque de change essentiellement par des opérations de change au comptant et à terme sur des durées courtes n'excédant pas en général 6 mois.

La juste valeur des contrats de change à terme est un passif de 2,5 millions d'euros.

Les gains et pertes de change reconnus dans le résultat d'exploitation courant au 30 juin 2010 représentent une charge de 3,2 millions d'euros (produit de 1,2 millions d'euros au 30 juin 2009).

La partie du résultat de change correspondant au report/déport enregistrée en résultat financier au 30 juin 2010 est non significative (-0,7 million d'euros au 30 juin 2009).

16.2 Risque de taux

Le Groupe assure l'essentiel de son financement au moyen de la ligne de crédit syndiquée à taux variable d'un montant de 1 100 millions d'euros dont il dispose. La politique générale d'endettement définie par le Groupe consiste à privilégier actuellement l'endettement à taux variable par rapport à l'endettement à taux fixe. L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples. Le Groupe n'a souscrit aucun instrument de taux au 30 juin 2010.

16.3 Risque de liquidité

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de liquidité lié à la dette financière du Groupe.

Sauf exceptions, les sociétés du Groupe se financent et gèrent leur trésorerie auprès d'Arkema France ou d'autres entités du Groupe assurant un rôle de centralisation de trésorerie.

Les principaux cas d'exigibilité anticipée ou de résiliation concernent :

- la ligne de crédit syndiquée (cf. note C15 Dettes financières) dans le cas où le ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé serait supérieur à 3. Au 30 juin 2010, l'endettement net consolidé représente 0,7 fois l'EBITDA consolidé des 12 derniers mois.
- le programme de titrisation de créances commerciales en cas de non-respect des ratios usuels de performance financière du portefeuille de créances (ratios de dilution, de retard ou de défaut de paiement) ou d'accélération de la ligne de crédit syndiquée consécutivement à un défaut de paiement.

La note C15 Dettes financières indique le détail des maturités de la dette financière.

16.4 Risque de crédit

L'exposition du Groupe aux risques de crédit porte potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Le risque de crédit lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients et de leur dispersion géographique. La politique générale de gestion du risque de crédit définie par le Groupe consiste à évaluer la solvabilité de chaque nouveau client préalablement à toute entrée en relations : chaque client se voit attribuer un plafond de crédit qui constitue la limite d'encours maximale (créances plus commandes) acceptée par le Groupe compte tenu des informations financières obtenues sur ce client et de l'analyse de solvabilité menée par le Groupe. Ces plafonds de crédit sont révisés régulièrement et, en tout état de cause, chaque fois qu'un changement matériel se produit dans la situation financière du client. Les clients qui ne peuvent obtenir un plafond de crédit du fait d'une situation financière non compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après avoir procédé au paiement de leur commande.

Bien qu'il ait subi très peu de pertes depuis plusieurs années, le Groupe a décidé de couvrir son risque clients grâce à un programme global d'assurance crédit ; compte tenu d'un taux de défaut de ses clients statistiquement bas, le taux de couverture est significatif ; les clients non couverts par cette assurance avec lesquels le Groupe souhaite maintenir des relations commerciales font l'objet d'un suivi spécifique et centralisé.

Par ailleurs, le Groupe a une politique de dépréciation de ses créances clients non couvertes ou de la quotité non couverte de ses créances clients avec deux composantes : une créance est dépréciée individuellement dès qu'un risque de perte spécifique (difficultés économiques et financières du client concerné, dépôt de bilan...) est identifié et avéré. Le Groupe peut aussi être amené à constituer des provisions globales pour des créances échues et impayées depuis un délai tel que le Groupe considère qu'un risque statistique de perte existe. Ces délais sont adaptés en fonction des BUs et de la géographie.

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres liquides auprès de banques commerciales de premier rang.

16.5 Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par ARKEMA sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits ; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, ARKEMA est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, ARKEMA peut être amenée à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

La comptabilisation de ces instruments dérivés n'a pas eu d'effet au compte de résultat au 30 juin 2010 (charge de 1,4 million d'euros au 30 juin 2009).

17 Parties liées

17.1 Les transactions avec les sociétés non consolidées ou consolidées par équivalence

Les transactions entre sociétés consolidées ont été éliminées dans le processus de consolidation. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines sociétés non consolidées ou comptabilisées par équivalence. Ces transactions concernent essentiellement des achats de matières premières et des intérêts financiers sur comptes courants. Les montants des transactions effectuées avec les sociétés mises en équivalence sont présentés dans les tableaux ci-dessous, étant précisé que les transactions correspondantes ont été réalisées à des conditions de marché. Les montants des transactions effectuées avec les sociétés non consolidées ne sont pas significatifs.

<i>(En millions d'euros)</i>	Sociétés mises en équivalence	
	1 ^{er} semestre 2010	1 ^{er} semestre 2009
Flux		
Ventes de produits	-	-
Autres produits	9	8
Achats de produits et services	(11)	(14)
Autres charges (dont financières)	-	-
Positions bilantielles résultant des transactions	30 juin 2010	31 décembre 2009
<u>Actif</u>		
Créances clients	-	1
Créances financières et autres créances	3	4
<u>Passif</u>		
Dettes fournisseurs	1	1
Dettes financières et autres dettes	-	-

18 Paiements fondés sur des actions

18.1 Options de souscription d'actions

Le 10 mai 2010, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place deux plans d'attribution d'options de souscriptions d'actions, au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe.

Dans le plan 1, l'attribution des options ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect de critères de performance portant d'une part sur l'EBITDA 2010 et d'autre part, sur l'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA comparée à un panel d'autres chimistes. Dans le plan 2, l'attribution des options ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 5 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect d'un critère de performance portant sur la marge d'EBITDA atteinte en 2014.

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur au 30 juin 2010 sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	
Date de l'Assemblée Générale	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	15-juin-09	15-juin-09	
Date du Conseil d'administration	04-juil-06	14-mai-07	13-mai-08	10-mai-10	10-mai-10	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	5 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	
Délai de validité	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	
Prix d'exercice	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	
						Total
Nombre total d'options attribuées	540 000	600 000	460 000	225 000	225 000	2 050 000
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	55 000	70 000	52 500	35 000	35 000	247 500
dont 10 premiers attributaires*	181 000	217 000	169 350	104 000	104 000	775 350
Nombre total d'options exercées	1 150	-	-	-	-	1 150
dont mandataires sociaux	-	-	-	-	-	-
dont les 10 premiers attributaires*	1 150	-	-	-	-	1 150
Nombre d'options						
En circulation au 1 ^{er} janvier 2008	536 000	600 000	-	-	-	1 136 000
Attribuées	-	-	460 000	-	-	460 000
Annulées	-	7 800	-	-	-	7 800
Exercées	1 150	-	-	-	-	1 150
En circulation au 31 décembre 2008	534 850	592 200	460 000	-	-	1 587 050
En circulation au 1 ^{er} janvier 2009	534 850	592 200	460 000	-	-	1 587 050
Attribuées	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	1 000	5 586	-	-	6 586
Exercées	-	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2009	534 850	591 200	454 414	-	-	1 580 464
En circulation au 1 ^{er} janvier 2010	534 850	591 200	454 414	-	-	1 580 464
Attribuées	-	-	-	225 000	225 000	450 000
Annulées	12 000	12 000	11 992	-	-	35 992
Exercées	-	-	-	-	-	-
En circulation au 30 juin 2010	522 850	579 200	442 422	225 000	225 000	1 994 472

*salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe

Méthode de valorisation

La juste valeur des options attribuées a été évaluée selon la méthode Black & Scholes sur la base d'hypothèses dont les principales sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2
Volatilité	22%	20%	25%	35%	32%
Taux d'intérêt sans risque	2,82%	3,39%	4,00%	0,34%	0,34%
Maturité	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans
Prix d'exercice (en euros)	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47
Juste valeur stock-options (en euros)	6,29	7,89	8,99	6,69	6,67

L'hypothèse de volatilité a été déterminée sur la base d'une observation historique depuis l'introduction en bourse du titre ARKEMA. Certaines périodes de cotations ont été retraitées, d'autres pondérées afin de mieux refléter la tendance à long terme.

La maturité retenue pour les options correspond à la période d'indisponibilité fiscale.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 30 juin 2010 au titre des options de souscription d'actions s'élève à 0,8 million d'euros (1,9 millions au 30 juin 2009). La diminution de la charge reflète principalement l'absence d'attribution d'options de souscription en 2009.

18.2 Attribution gratuite d'actions

Le 10 mai 2010, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place deux plans d'attribution d'actions de performance, au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe.

Dans le plan 1, destiné aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des critères de performance portant d'une part sur l'EBITDA 2010 et d'autre part, sur l'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA comparée à un panel d'autres chimistes. Dans le plan 2, destiné aux autres collaborateurs du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des mêmes critères de performance.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 30 juin 2010 sont les suivantes :

	Plan 2007	Plan 2008-1	Plan 2008-2	Plan 2009	Plan 2010-1	Plan 2010-2	
Date de l'Assemblée Générale	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	15-juin-09	15-juin-09	
Date du Conseil d'administration	14-mai-07	13-mai-08	13-mai-08	12-mai-09	10-mai-10	10-mai-10	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	4 ans	
Période de conservation	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	-	
Condition de performance	Oui	Oui	Non	Oui	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	
							Total
Nombre total d'actions gratuites attribuées	125 000	135 556	44 444	184 850	153 235	49 765	
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	7 000	14 000	-	14 000	18 800	-	
dont 10 premiers attributaires ⁽¹⁾	21 700	44 170	1 830	41 500	54 700	8 100	
Nombre d'actions gratuites							
En circulation au 1 ^{er} janvier 2008	125 000	-	-	-	-	-	268 315
Attribuées	-	135 556	44 444	-	-	-	180 000
Annulées	995	-	-	-	-	-	3 205
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	141 105
En circulation au 31 décembre 2008	124 005	135 556	44 444	0	0	0	304 005
En circulation au 1 ^{er} janvier 2009	124 005	135 556	44 444	0	0	0	304 005
Attribuées	-	-	-	184 850	-	-	184 850
Annulées	36 405	3 350	2 100	49 000 ⁽²⁾	-	-	90 855
Attribuées définitivement	87 600	-	-	-	-	-	87 600
En circulation au 31 décembre 2009	0	132 206	42 344	135 850	0	0	310 400
En circulation au 1 ^{er} janvier 2010	0	132 206	42 344	135 850	0	0	310 400
Attribuées	-	-	-	-	153 235	49 765	203 000
Annulées	-	132 206	217	-	-	-	132 423
Attribuées définitivement	-	-	42 127	-	-	-	42 127
En circulation au 30 juin 2010	0	0	0	135 850	153 235	49 765	338 850

⁽¹⁾ Salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe

⁽²⁾ Correspond à la renonciation des actions de performance du Président-directeur général et des membres du Comité exécutif

⁽³⁾ Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de moins de 100 droits

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisée au 30 juin 2010 au titre des attributions gratuites d'actions s'élève à 1,2 millions d'euros (0,1 million au 30 juin 2009). Le faible niveau du montant 2009 reflète la prise en compte de la non-atteinte des conditions de performance dans la valorisation du plan 2008-1.

18.3 Augmentation de capital réservée aux salariés

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, ARKEMA a proposé à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée au prix de souscription de 20,63 euros. Ce prix correspond à la moyenne des cours d'ouverture à la bourse de Paris de l'action ARKEMA pendant les 20 séances précédant le Conseil d'administration du 3 mars 2010, moyenne à laquelle une décote de 20% a été appliquée.

Le nombre d'actions souscrites par les salariés est de 824 424 titres. L'augmentation de capital a été constatée le 15 avril 2010.

Méthode de valorisation

Conformément à la méthode préconisée par l'Autorité des Normes Comptables, le calcul utilisé pour valoriser le coût d'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes consistant à vendre à terme les actions incessibles à 5 ans et à acheter le même nombre d'actions au comptant en finançant cet achat par un prêt. Le taux retenu comme taux d'emprunt est le taux que consentirait une banque à un particulier présentant un profil de risque moyen dans le cadre d'un prêt à la consommation pour une durée de 5 ans.

Les principaux paramètres de marché retenus pour la valorisation de coût d'incessibilité sont les suivants :

Date du conseil ayant décidé l'augmentation de capital : 3 mars 2010

Cours de l'action à la date du conseil : 25,36 euros

Taux d'intérêt sans risque à 5 ans : 2,76%

Taux d'emprunt à 5 ans : 7,5%

Coût de l'incessibilité : 20,5%

Sur la base du cours de l'action à la date du conseil, l'avantage consenti représente 4 millions d'euros. Le montant du coût d'incessibilité déterminé à partir des paramètres ci-dessus représentant un montant équivalent, aucune charge n'a été enregistrée au compte de résultat.

19 Engagements hors bilan

19.1 Engagements donnés

19.1.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-après :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2010	31 décembre 2009
Garanties accordées	74	68
Lettres de confort	2	2
Cautions sur marché	29	10
Cautions en douane	8	8
Total	113	88

Les garanties accordées concernent principalement des garanties bancaires émises en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés. Dans le courant du premier semestre 2010, certains nouveaux contrats ont nécessité la mise en place de cautions sur marchés.

19.1.2 Obligations contractuelles

- Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur des durées comprises entre 1 et 15 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par ARKEMA envers ses fournisseurs, certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « take or pay ».

Le montant total des engagements financiers du Groupe est valorisé sur la base des derniers prix connus et s'élève à 877 millions d'euros au 30 juin 2010 (cf. échéancier ci-dessous).

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2010	31 décembre 2009
2010	143	207
2011	177	136
2012	122	99
2013	78	69
2014 jusqu'à expiration des contrats	357	220
Total	877	731

- Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, ARKEMA a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par ARKEMA portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains, concession portuaire à Fos) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs, barges de transport).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués au titre de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été valorisée.

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2010		31 décembre 2009	
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés
2010	1	24	2	24
2011	2	24	2	22
2012	2	22	2	20
2013	2	20	2	18
2014 et années ultérieures	10	85	10	81
Total des paiements futurs en valeur courante	17	175	18	165
Coût financier	4	NA	4	NA
Total en valeur actualisée	21	NA	22	NA

NA : non applicable

19.1.3 Autres engagements donnés

Garanties de passif accordées

Les cessions d'activité s'accompagnent parfois de garanties de passif accordées au repreneur. ARKEMA a parfois accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève à 93 millions d'euros au 30 juin 2010 (85 millions d'euros au 31 décembre 2009). Il s'entend net des montants déjà provisionnés au bilan au titre des garanties de passif.

19.2 Engagements reçus

Engagements reçus de TOTAL en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits dans l'annexe aux états financiers consolidés (note C27.2) de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

20 Événements postérieurs à la clôture

A compter du 1er juillet 2010, ARKEMA et SolVin ont conclu un accord pour le rachat de leurs participations croisées au sein de trois entités industrielles communes de production de CVM (chlorure de vinyle monomère) et de PVC

(polychlorure de vinyle). Ainsi, ARKEMA est devenu l'actionnaire unique des entités Vinylfos et Vinylberre, situées en France, produisant respectivement du CVM et du PVC et dont ARKEMA détenait 79% et 65%. Par ailleurs, l'entité Vinilis située en Espagne, produisant du CVM et du PVC, dans laquelle ARKEMA détenait 35% est passé sous contrôle total de SolVin.

Cet accord visant à simplifier la gestion de ces structures industrielles sera sans impact sur les résultats d'ARKEMA.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2010

(a) Sociétés fusionnées en 2010

(b) Sociétés acquises en 2010

Le pourcentage de contrôle ci-dessous indiqué correspond aussi au pourcentage d'intérêt.

Akishima Chemical Industries Co.ltd	Japon	100,00	IG
Alphacan BV	Pays Bas	100,00	IG
Alphacan DOO	Croatie	100,00	IG
Alphacan Espana SA	Espagne	99,92	IG
Alphacan Perfiles SLU	Espagne	99,92	IG
Alphacan SA	France	100,00	IG
Alphacan SPA	Italie	100,00	IG
Altuglas International Denmark A/S	Danemark	100,00	IG
Altuglas International SPA	Italie	100,00	IG
Altuglas International BV	(a) Pays Bas	100,00	IG
Altuglas International Mexico Inc	Etats-Unis	100,00	IG
Altuglas International S.A.	France	100,00	IG
Altuglas International UK Ltd	Royaume Uni	100,00	IG
Altuglas Polivar Spa	Italie	100,00	IG
Altumax Deutschland GmbH	Allemagne	100,00	IG
Altumax Europe SAS	France	100,00	IG
American Acryl LP	Etats-Unis	50,00	IP
American Acryl NA LLC	Etats-Unis	50,00	IP
Arkema	Corée du Sud	100,00	IG
Arkema SA	France	100,00	IG
Arkema Amériques SAS	France	100,00	IG
Arkema Asie	France	100,00	IG
Arkema Beijing Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema BV	(a) Pays Bas	100,00	IG
Arkema Canada Inc	Canada	100,00	IG
Arkema Changshu Chemicals Co Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Haike Chemicals	Chine	49,00	IG
Arkema China Investment Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Company Ltd	Hong-Kong	100,00	IG
Arkema Daikin Fluorochemical Co ltd	Chine	60,00	IP
Arkema Delaware Inc.	Etats-Unis	100,00	IG
Arkema Europe SAS	France	100,00	IG
Arkema France	France	100,00	IG
Arkema Gas Odorants LLC	Etats-Unis	100,00	IG

Arkema GmbH	Allemagne	100,00	IG
Arkema Holding Ltd	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Inc.	Etats-Unis	100,00	IG
Arkema Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG
Arkema KK	Japon	100,00	IG
Arkema Ltd (UK)	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Ltd (Vietnam)	Vietnam	100,00	IG
Arkema Mexico	Mexique	100,00	IG
Arkema North Europe BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Peroxides India Private Limited	Inde	100,00	IG
Arkema Pte Ltd	Singapour	100,00	IG
Arkema Quimica Ltda	Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA	Espagne	99,92	IG
Arkema Hydrogen Peroxide Co. Ltd, Shanghai	Chine	66,67	IG
Arkema RE	Irlande	100,00	IG
Arkema Rotterdam BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Shanghai Distribution	Chine	100,00	IG
Arkema sp Z.o.o	Pologne	100,00	IG
Arkema SRL	Italie	100,00	IG
Arkema Vlissingen BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Yoshitomi Ltd	Japon	49,00	ME
Ceca Italiana SRL	Italie	100,00	IG
Ceca SA	France	100,00	IG
Changshu Resichina Engineering Polymers Co Ltd	Chine	100,00	IG
Coatex SAS	France	100,00	IG
Coatex Netherlands BV	Pays Bas	100,00	IG
Coatex Inc	Etats-Unis	100,00	IG
Coatex Korea	Corée du Sud	100,00	IG
Coatex CEE	Slovaquie	100,00	IG
Coatex NA	(a) Etats-Unis	100,00	IG
Coatex Asia Pacific	Corée du Sud	100,00	IG
Coatex Changshu Additives	Chine	100,00	IG
Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd	Hong-Kong	40,00	IP
Daikin Arkema Refrigerants Trading (Shanghai)	Chine	40,00	IP
Delaware Chemicals Corporation	Etats-Unis	100,00	IG
Dorlyl snc	France	100,00	IG
Febex SA	Suisse	96,77	IG
Luperox Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG
Maquiladora General de Matamoros sa de cv	Mexique	100,00	IG
Michelet Finance, Inc.	Etats-Unis	100,00	IG
Meglas	(b) Italie	33,00	ME

MLPC International	France	100,00	IG
Oxford Performance Materials	Etats-Unis	84,50	IG
Oxochimie	France	50,00	IP
Ozark Mahoning Company	Etats-Unis	100,00	IG
Plasgom	Espagne	99,92	IG
Plasticos Altumax SA	Espagne	100,00	IG
Qatar Vinyl Company Limited	Qatar	12,91	ME
Résil Belgium	Belgique	100,00	IG
Resilia SRL	Italie	100,00	IG
Resinoplast	France	100,00	IG
Resinoplast North America	Mexique	100,00	IG
SEKI Arkema	Corée du Sud	51,00	IG
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemicals Co, Ltd	Chine	93,40	IG
Stannica LLC	Etats-Unis	40,00	IP
Sunclear	France	100,00	IG
Turkish Products, Inc.	Etats-Unis	100,00	IG
Viking chemical company	Etats-Unis	100,00	IG
Vinilis	Espagne	34,97	ME
Vinylberre	France	65,05	IG
Vinylfos	France	79,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale IP : consolidation par intégration proportionnelle ME : consolidation par mise en équivalence

III- ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2010

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes consolidés semestriels résumés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes consolidés semestriels résumés, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Thierry Le Hénaff
Président directeur général

Arkema S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'information
financière semestrielle 2010**

Période du 1er janvier au 30 juin 2010
Arkema S.A.
420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes
Ce rapport contient 3 pages

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes
Capital social : €.612 793 970

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2010

Période du 1er janvier au 30 juin 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Arkema S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes B.3 "Goodwill et regroupements d'entreprises", B.19 « Principaux indicateurs comptables et financiers » et C7 "Regroupements d'entreprises", de l'annexe aux comptes consolidés semestriels résumés, qui décrivent les incidences de la nouvelle norme IFRS3 Révisée appliquée au cours du semestre.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris la Défense, le 2 août 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières

Associé

Ernst & Young Audit

François Carrega

Associé

Valérie Quint

Associée